



Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2009/ 319 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu la nomination de Monsieur Michel JAU, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement, en conseil des ministres du 1^{er} avril 2009,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Benoît LAVIGNE, Directeur des interventions rurales, agricoles et pêche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIRAP, à l'exclusion du courrier parlementaire,
- c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement,
- d) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses et des recettes, les titres exécutoires liés aux contrôles,

e) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIRAP, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

f) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIRAP au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

g) les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques (notamment assistance technique, leader...) ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE, délégation est donnée à Mme Bénédicte POINSSOT, Directrice adjointe, et à M. Philippe PASQUIER, Chef du service du financement agricole et de la certification européenne, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît LAVIGNE, Mme Bénédicte POINSSOT et M. Philippe PASQUIER, délégations sont données à :

- M. Nicolas KRZESZOWSKI, Chef du service de la liquidation des aides du SIGC,
- Mme Anne PRIEUR, Chef du service des aides développement rural et pêche,
- M. Laurent VIGNAUD, Chef de service adjoint du financement agricole et de la certification européenne,
- M. Emmanuel de LAROCHE, Chef du service SIG et téléprocédures et assurant temporairement l'intérim du service des aides contractualisées,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- d) en totalité,
- e) en totalité.

Article 4 : En raison de l'organisation spécifique du service des aides contractualisées de la DIRAP, délégation de signature sont données à :

- M. Daniel ROLLIN, chef du bureau Tabac-Fécule,
- Mme Catherine LEVAVASSEUR, Chef du bureau Fourrages,
- M. Jean-Marc VOLLE, Chef du bureau des Textiles,

pour les actes suivants, à l'exclusion des actes se rapportant à une situation litigieuse qui doivent être nécessairement signés par le Directeur des interventions rurales, agricoles et pêche :

- les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du Bureau,
- les demandes de levées de garanties,
- les lettres de notification de contrôle,
- les titres exécutoires liés aux contrôles dépenses afférents à l'activité du Bureau.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 15 juillet 2009.

Fait à Limoges,

Le 28 JUIL. 2009

Le Président Directeur général

Président directeur général (original)

Michel JAU

Ampliation :

Agent Comptable

Copies :

M. Benoît LAVIGNE

Mme Bénédicte POINSSOT

M. Philippe PASQUIER

M. Nicolas KRZESZOWSKI

Mme Anne PRIEUR

M. Laurent VIGNAUD

M. Emmanuel de LAROCHE

M. Daniel ROLLIN

Mme Catherine LEVAVASSEUR

M. Jean-Marc VOLLE

DFJL

DRH